Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N°81 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS	
Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 28 avril 2009 relative	au
pavoisement des édifices publics	
Page:	206
N°82 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs à la fonction publique	
Page:	207
N°83 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs à la fonction publique	
Page:	208
N°84 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatifs à la fonction publique	
Page:	209
N°85 PERSONNEL COMMUNAL	
Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs à la fonction publique	
Page:	210
N°86 FISCALITE COMMUNALE	
Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs aux impositions commun	ales
Page:	211
N° 87 FISCALITE COMMUNALE	
Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs aux impositions commu	nales
Page:	212

Editeur responsable : Marianne LONHAY, Greffière provinciale, Pl St Lambert 18 a - 4000 LIEGE

Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatifs aux impositions commu Page	nales 213
N° 89 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs aux impositions commun Page :	nales 214
N° 90 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - TROIS-l Page :	PONTS 216
N° 91 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - THEUX Page :	216
N° 92 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - SOUMA Page :	GNE 216
N° 93 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - PLOMB Page :	PIERES 216
N° 94 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - NEUPR Page :	E 217
N° 95 <u>COURS D'EAU</u> Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau - EUPEN Page :	J 217

Nº 96 COURS D'EAU

N° 88 FISCALITE COMMUNALE

Arrêté du Collège provincial du 22 avril 2009 relatif aux cours d'eau - SAINT-VITH Page : 217

N° 97 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 22 avril 2009 relatif aux cours d'eau - CHAUDFONTAINE Page :

N° 98 FABRIQUE D'EGLISE

Arrêté du Collège provincial du 30 avril 2009 relatif aux Fabrique d'église - AWANS Page : 218

217

N° 99 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 02 avril 2009 relatifs aux finances communales Page :

N° 100 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs aux finances communales Page :	s 220
N° 101 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2009 relatifs aux finances communales Page :	s 221
N° 102 <u>FINANCES COMMUNALES</u> Arrêtés du Collège provincial du 30 avril 2009 relatifs aux finances communales Page :	s 222
N° 103 <u>RESERVE NATURELLE</u> Arrêtés du Collège provincial du 07 mai 2009 relatifs aux réserves naturelles Page :	223
N° 104 ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF PARAPROVINCIALES 1. Restructuration des associations sans but lucratif paraprovinciales du secteur agricoles -	
Création de trois filières (animale, végétale et de gestion) chapeautées par trois existantes - Modifications statutaires - Désignation des représentants provincian des dites ASBL	
Résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2008 Page :	224
2. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "Contrat de Rivière du Bassin Vesdre, en abrégé CRBV Résolution du Conseil provincial du 19 février 2009	de la
Page:	227
3. Retrait de la Province de Liège de l'association sans but lucratif "PROFRUIT Résolution du Conseil provincial du 21 octobre 2008	711
Page:	229
4. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "RELIEH" en qualité de membeffectif et fondateur	bre
Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008 Page :	231
5. Participation de la Province de Liège à la fondation privée en cours de forma "Fondation pour la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorp en abrégé TADAM"	
Résolution du Conseil provincial du 21 octobre 2008 Page :	233
6. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "Contrat de Rivière Mehaigne	et
affluents en abrégé "CRM" Résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2008 Page :	235

N° 81 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 28 avril 2009 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 28 avril 2009

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres A Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres Publics d'Aide Sociale des Communes de la Région de langue française de la Province de Liège

<u>Pour information :</u> À Mr le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics

- Le 6 juin : jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi Albert II;
- Le 11 juin : jour anniversaire de la naissance de sa Majesté la Reine Fabiola ;
- Le 2 juillet : jour anniversaire du mariage de Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Paola.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 82 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 4 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, parvenue le 13 février 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 22 du statut pécuniaire relatif aux allocations et indemnités.

SPA

APPROUVE les délibérations du 19 décembre 2008, parvenues le 3 février 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le cadre contractuel du personnel des services de soins et d'assistance par la création d'1 emploi supplémentaire de puéricultrice à ½ temps et d'1 emploi supplémentaire d'infirmière graduée à ¼ temps destinés à la crèche « Les Bobelinous » ;

le statut administratif du personnel communal par l'insertion des conditions de recrutement au grade d'agent technique(D7) chargé de la surveillance des travaux.

N° 83 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 12 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

HERVE

APPROUVE les délibérations du 19 janvier 2009, parvenues le 27 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide :

de modifier le cadre du personnel administratif, technique, ouvrier et d'entretien ; de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ; d'instaurer un règlement de travail pour l'ensemble du personnel communal.

HUY

APPROUVE la délibération du 9 février 2009, parvenue le 17 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 2 et 4 du règlement de travail.

N° 84 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 19 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 16 février 2009, parvenue le 19 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 20 du statut pécuniaire des grades légaux relatif aux bonifications, allocations et indemnités.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve la délibération du 9 février 2009, parvenue le 19 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 20 du statut pécuniaire relatif aux indemnités.

En séance du 19 mars 2009, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

SAINT-NICOLAS

N'APPROUVE PAS la délibération du 29 janvier 2009, parvenue le 24 février suivant, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement sur les prestations supplémentaires.

N° 85 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 26 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE les délibérations du 23 février 2009, parvenues le 26 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

l'article 130 du statut administratif relatif au congé parental;

l'article 34 du statut pécuniaire relatif à l'allocation de fin d'année, ainsi que l'article 40 du même statut relatif à l'allocation pour fonction supérieure.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 10 mars 2009, parvenue le 16 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions de recrutement à l'emploi de chef de service administratif (C3).

MALMEDY

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2009, parvenue le 23 février 2009 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 9 avril 2009, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de travail relatif aux agents communaux.

N° 86 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 4 mars 2009 relatifs aux impositions communales

En séance du 4 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BAELEN

APPROUVE la délibération du 9 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2009, un règlement redevance pour les raccordements privés à l'égout public.

CHAUDFONTAINE

MARQUE SON ACCORD sur le projet de dernier mémoire dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté du Collège provincial du 23 mars 2006 approuvant le règlement taxe adopté par le Conseil communal le 22 février 2006, établissant une taxe sur la distribution gratuite à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et journaux lorsque ces imprimés sont non adressés et sur le courrier y relatif.

ESNEUX

MARQUE SON ACCORD sur le projet de dernier mémoire (affaire G/A 172.724/XV-497) dans le cadre de la requête en annulation (taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés) pour MEIAPUB S.A. contre la commune et la Province de LIEGE et sur le courrier y relatif.

JUPRELLE

APPROUVE la délibération du 5 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 11 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, un règlement redevance pour la recherche de renseignements administratifs.

SPA

APPROUVE la délibération du 30 janvier 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 février 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012 inclus, le règlement taxe pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

VERLAINE

APPROUVE la délibération du 17 novembre 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 12 février 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur l'enlèvement des versages sauvages

N° 87 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 12 mars 2009 relatifs aux impositions communales

En séance du 12 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après :

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 20 janvier 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 24 février 2009, par lesquelles le Conseil communal de la Ville établit, pour les exercices 2009 à 2010, des règlements taxes sur le dépannage de véhicules, l'enlèvement de déchets et d'immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisés, en abrégé « taxe sur l'enlèvement de déchets abandonnés », l'enlèvement d'affiches et/ou d'imprimés publicitaires apposés(e)s et/ou distribué(e)s à des endroits non autorisés, en abrégé « taxe sur l'enlèvement d'affiches», les terrains non bâtis, les parcelles non bâties, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.

APPROUVE la délibération du 20 janvier 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 24 février 2009, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, pour les exercices 2009 à 2013, un règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique, en abrégé : « taxe sur la publicité mobile ».

N° 88 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 19 mars 2009 relatifs aux impositions communales

En séance du 19 mars 2009, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

AYWAILLE

APPROUVE la délibération du 18 février 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 février 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 17 novembre 2008, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés

N° 89 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 26 mars 2009 relatifs aux impositions communales

En séance du 26 mars 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CRISNEE

APPROUVE les délibérations du 25 février 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 6 mars 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012 inclus, des règlements redevances pour l'occupation d'espace sur les abris de bus et pour l'envoi de messages S.M.S. pour les entreprises.

DISON

APPROUVE la délibération du 19 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » qui ne sont pas approuvés.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE la délibération du 18 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 février 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

HUY

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2008, dont le délai de tutelle imparti pour statuer sur cette dernière a été prorogé au 27 mars, parvenue au Gouvernement provincial le 10 février 2009 par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, pour l'exercice 2009, un règlement redevance sur l'occupation des salles communales.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 19 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 4 mars 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement redevance sur la location de matériel communal.

TROOZ

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2009, le règlement redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.

WA	NZE
WA	IYZE

APPROUVE les délibérations du 16 février 2009 parvenues au Gouvernement provincial en date du 05 mars 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour une période indéterminée, le règlement redevance pour le service bibliothèque et pour le service médiathèque, et dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 01 avril 2009, pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la location de salles communales de l'entité.

Nº 90 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, la Sprl Site du Moulin M. Huberty, rue du Moulin, 3 à 4980 TROIS-PONTS à construire un ponceau, un ponton, trois rejets et d'une traversée sur le ruisseau "de Bodeux" n° 9-01, dans sa partie classée en 2ème catégorie à Basse-Bodeux, sur le territoire de la Commune de **TROIS-PONTS**

N° 91 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, le Service Public de Wallonie, DGO 1, Direction des routes de Verviers, rue Xhavée, 62 à 4800 VERVIERS, à réaliser un perthuis sur le ruisseau "le Wayot", n° 5-004, dans sa partie classée en 3ème catégorie, sur le territoire de la Commune de <u>THEUX</u>

Nº 92 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, M. Stéphane LEJEUNE, rue Dederich, 37 à 4800 ENSIVAL VERVIERS, à réaliser un rejet sur le ruisseau "du trou du bois", n° 4-75, dans sa partie classée en 3ème catégorie, sur le territoire de la Commune de **SOUMAGNE**

N° 93 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, M. Paul KERRIS, Place communale, 28 à 4850 MONTZEN PLOMBIERES à réaliser un rejet sur le ruisseau "Tunisbach", n° 1-14, dans sa partie classée en 2me catégorie à MONTZEN, sur le territoire de la Commune de **PLOMBIERES**

N° 94 <u>COURS D'EAU</u>

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions M. Louis-Philippe MARCOTTY, rue Tesnières, 13 à 4120 NEUPRE, à construire un pont et une tête de rejet sur le ruisseau "de Plainevaux" n° 12-7, dans sa partie classée en 3ème catégorie à PLAINEVAUX, sur le territoire de la Commune de **NEUPRE**

N° 95 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 16 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, la Ville d'EUPEN, Rathausplatz, 14 à 4700 EUPEN, à réaliser la traversée et un rejet sur le ruisseau "Favrunbach", n° 4-59, dans sa partie classée en 2ème catégorie, sur le territoire de la Commune d'**EUPEN**

N° 96 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 22 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 22 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, M. Alfred KREINS, Eiterbach, 51 à 4780 SAINT-VITH, à construire une parcelle sur le ruisseau "Eiterbach" n° 13-67, dans sa partie classée en 3ème catégorie à MEYERODE, sur le territoire de la Commune de **SAINT-VITH**

N° 97 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 22 avril 2009 relatif aux cours d'eau

Par arrêté du 22 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, M. Didier VAN GENECHTEN, route des moulins, 37 à 4163 TAVIER ANTHISNES, à réaliser deux rejets sur le ruisseau "de la Pailette", n° 4-04 dans sa partie non classée, sur le territoire de la Commune de **CHAUDFONTAINE**

N° 98 <u>FABRIQUE D'EGLISE</u>

Arrêté du Collège provincial du 30 avril 2009 relatif aux Fabriques d'église

Par décision du 30 avril 2009, le Collège provincial **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabrique d'église, la Fabrique d'église Saint Pierre à Hognoul - <u>AWANS</u>, d'intenter une action en justice contre le locataire de l'ancien presbytère

.....

N° 99 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 02 avril 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 2 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANTHISNES

 $\overrightarrow{APROUVE}$ le budget pour 2009, voté le 17 février, parvenu le 9 mars 2009 se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 5.990,27 € et par un boni global de 560.777,21 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 16.045,86 €.

BAELEN

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 9 février, parvenu, dans son intégralité, le 17 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +61.509,29 ϵ et par un boni global de +1.314.199,70 ϵ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +494.493,54 ϵ .

CHAUDFONTAINE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 28 janvier, parvenu le 6 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 847.660,42 ϵ et par un boni global de 1.223.560,91 ϵ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

LIEGE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 20 janvier, parvenu le 17 février 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 1.616.037,00 ϵ et en équilibre au global et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 21.616,00 ϵ .

MARCHIN

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 12 février, parvenu le 3 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 149.950,18 € et par un boni global de 297.924,71 € et, d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre.

OREYE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 16 février, parvenu le 11 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 158.625,65€ et par un boni global de $504.355,43 \in et$, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

BRAIVES

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 15 mars, parvenue le 19 mars 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 4.989,43 et par un boni global de 52.735,89 et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 23.541,70 e.

N° 100 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 16 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BERLOZ

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 11 mars, parvenu le 24 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 100.528,76 € et par un boni global de 521.870,88 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

DONCEEL

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 25 février, parvenu le 12 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 67.306,58 € et par un boni global de 908.865,22 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 36.037,36 €.

FERRIERES

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 26 février, parvenu le 19 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 266.596,30 € et par un boni global de 1.862.543,20 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 192.412,89 €.

JALHAY

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 2 mars, parvenu le 20 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 11.758,80 € et par un boni global de 447.007,07 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 19 janvier 2009 votée le 19 janvier, parvenue le 24 mars 2009 par laquelle le Conseil communal de LIEGE adopte les prévisions de trésorerie, en recettes et en dépenses de la Régie foncière de stationnement et de services pour l'exercice 2008.

MALMEDY

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 18 février, parvenu le 13 mars 2009, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 avril 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de $64.520,42 \in \text{et par un boni global de } 665.394,76 \in \text{et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre.}$

TINLOT

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 27 février, parvenu le 13 mars 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de $11.786,92 \in$ et par un boni global de 290.692,15 \in et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 101 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 22 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AMAY

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 12 mars, parvenu le 31 mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 4.999,25 € et par un boni global de 1.384.241,97 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 647.269,13 €.

FLERON

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 17 mars, parvenu le 27mars 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 105.536,16 ϵ et par un boni global de 1.184.542,36 ϵ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 259.638,20 ϵ .

CRISNEE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 25 mars, parvenue le 03 avril 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 926,51 \in et par un boni global de 104.216,14 \in et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 31 mars, parvenue le 6 avril 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 247.817,86 € et par un boni global de 496.853,49 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 42.118,71 €.

N° 102 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 30 avril 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 30 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

OUPEYE

APPROUVE le budget pour 2009 de la régie communale ordinaire – *ADL*, voté le 29 janvier, parvenu le 1^{er} avril 2009.

HERSTAL

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 mars, parvenue le 3 avril 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 644.182,11 \in et par un boni global de 16.775.733,92 \in et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.

N° 103 RESERVE NATURELLE

Arrêté du Collège provincial du 07 mai 2009 relatif aux réserves naturelles.

Par arrêté du 07 mai 2009, le Collège provincial **émet un avis favorable** au projet de création de la réserve naturelle domaniale de la "Vallée de Hasselbach" à BURG-REULANG et SAINT-VITH

Nº 104 ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF PARAPROVINCIALES

1. Restructuration des associations sans but lucratif paraprovinciales du secteur agricoles - Création de trois filières (animale, végétale et de gestion) chapeautées par trois ASBL existantes - Modifications statutaires - Désignation des représentants provinciaux au sein des dites ASBL

Résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2008.

RÉSOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu la Loi du 27 juin 1921, telle que modifiée, accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la restructuration présentée par Son Collège emportant la rationalisation des ASBL para provinciales gravitant dans le secteur agricole ;

Attendu que cette réforme implique que les trois associations chapeautant les trois filières agricoles (animale, végétale et technico-économique) doivent changer de dénomination et modifier leurs statuts en vue de répondre aux nouvelles tâches de service public leur imposées par le Province de Liège ;

Vu les nouveaux statuts de ces trois ASBL à savoir : le « Centre d'Etude et d'Expérimentation Maraîcher et Fourrager de Hesbaye », la « Ferme provinciale de La HAYE à JEVOUMONT - THEUX », le « Centre Interprofessionnel pour la Gestion en Agriculture » ;

Attendu qu'en suite de ces modifications statutaires, lesdites ASBL porteront les dénominations suivantes : « Centre provincial Liégeois des Productions végétales et Maraîchères », « Centre provincial Liégeois de Productions animales », « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » ;

Vu les statuts des asbl « Centre provincial Liégeois des Productions végétales et Maraîchères », « Centre provincial Liégeois de Productions animales » et « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » ;

Attendu qu'il s'impose, à leur lecture, de désigner les représentants de la Province de Liège au sein des organes décisionnels de ces ASBL;

Décide

- Article 1 : de la participation de la Province de Liège aux ASBL « Centre provincial Liégeois des Productions végétales et Maraîchères», « Centre provincial Liégeois de Productions animales » et « Centre provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture » en qualité de membre effectif ;
- **Article 2** : d'approuver les projets de statuts de ces associations, tel qu'ils figurent en annexe de la présente résolution ;
- Article 3 : de désigner en qualité de représentants de la Province de Liège pour l' ASBL « Centre provincial Liégeois des Productions végétales et Maraîchères » :
 - M. MIGNOLET Vincent (groupe PS)
 - Mme ALBERT Isabelle (groupe PS)
 - M. JADOT Jean-Claude (groupe MR)
 - Mme REMACLE Francine (groupe MR)
 - Mme WATHELET Jeanne (groupe CDH-CSP)

pour l' ASBL « Centre provincial Liégeois de Productions animales » :

- Mme DESMIT Abel (groupe PS)
- Mme KRINGS Fabienne (groupe PS)
- M. JADOT Jean-Claude (groupe MR)
- M. DENIS André (groupe MR)
- M. DEFAYS Alain (groupe CDH-CSP)

pour l' ASBL « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en agriculture » :

- M. MIGNOLET Vincent (groupe PS)
- Mme ALBERT Isabelle (groupe PS)
- M. JADOT Jean-Claude (groupe MR)
- Mme ROY Betty (groupe MR)
- M. STREEL Jean (groupe CDH-CSP)
- <u>Article 4</u> : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

<u>Article 5</u>: de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial;

<u>Article 6</u>: de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 18 décembre 2008,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX.

2. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre", en abrégé CRBV Résolution du Conseil provincial du 19 février 2009

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement Wallon le 27 mai 2004 et paru au Moniteur belge le 23 septembre 2004 ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région Wallonne du 20 mars 2001 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la future association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE » ;

Considérant qu'il ressort de l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif;

Considérant que les exigences du même article sont rencontrées dans le cadre des dispositions statutaires dont les buts eux-mêmes (article 3) justifient l'existence de la rencontre d'une mission d'intérêt provincial non concurrente et dont le principe de subsidiarité est respecté ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège adhère à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE » ;

Décide

Article 1er : de l'adhésion de la Province de Liège à l'association sans but

lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE », en qualité de membre fondateur ;

Article 2 : d'approuver le texte des statuts de cette association sans but

lucratif, sous réserve des modifications juridiquement

requises;

<u>Article 3</u> : de charger le Collège provincial de toutes les autres

modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 4 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement

wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin

provincial;

Article 5 : de notifier la présente résolution à l'association dont

question pour disposition.

En séance, à Liège, le 19 février 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

3. Retrait de la Province de Liège de l'association sans but lucratif "PROFRUIT" Résolution du Conseil provincial du 21 octobre 2008

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Constitution belge et plus précisément son article 27 reconnaissant le droit de s'associer librement ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts de l'ASBL « Profruit » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 16 février 1989 ;

Attendu que la modification du paysage de l'encadrement de l'arboriculture par l'existence de trois centres spécialisés à ces fins sur le territoire de la Province ne justifie plus la présence de la Province de Liège au sein de l'ASBL « Profruit » en qualité de membre effectif ;

Considérant qu'il ressort de l'article 8 des statuts que les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par envoi recommandé ou par lettre avec accusé de réception, leur démission à l'association ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège se retire des organes décisionnels de l'ASBL « Profruit »,

Décide

- <u>Article 1</u>: du retrait de la Province de Liège au sein de l'ASBL « Profruit » ;
- <u>Article 2</u> : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 3 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;

<u>Article 4</u> : de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

4. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "RELIEH" en qualité de membre effectif et fondateur

Résolution du Conseil provincial du 25 septembre 2008

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'acte constitutif de l'asbl « Réseau Liégeois pour le Logement de personnes en situation de Handicap », en abrégé « Re.Lie.h, asbl » tel qu'annexé à la présente résolution ;

Attendu qu'il ressort de l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Attendu que les activités de l'association rencontrent l'intérêt général que défend la Province par l'application de sa politique sociale et ce, sans concurrencer les politiques menées en l'espèce par les actions de l'entité régionale et par les autres pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il s'impose en l'espèce de recourir au mécanisme associatif en vue de rencontrer les objectifs prédéfinis, tels que libellés à l'article 4 des statuts de l'association susvisée ;

Attendu qu'il s'impose, par conséquent, que la Province de Liège participe à l'association sans but lucratif « Re.Lie.h» dans le cadre d'une représentation à l'assemblée générale de cette personne morale ;

Décide

<u>Article 1</u> : de la participation de la Province de Liège à l'asbl « Re.Lie.h » en qualité de membre effectif de ladite asbl;

- <u>Article 2</u> : d'approuver le projet des statuts de cette association, tel qu'il figure en annexe ;
- <u>Article 3</u>: de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;
- Article 4 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;
- <u>Article 5</u> : de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 25 septembre 2008, Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX.

5. Participation de la Province de Liège à la fondation privée en cours de formation "Fondation pour la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine, en abrégé TADAM"

Résolution du Conseil provincial du 21 octobre 2008

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la proposition d'adhérer à la Fondation privée pour la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine, en abrégé TADAM, telle que formulée par le Collège provincial;

Considérant que cette Fondation a pour buts :

- d'instituer un centre de traitement sur le territoire de la Ville de Liège (lieu non encore déterminé) où s'effectuera la délivrance de diacétylmorphine pharmaceutique à ingérer soit par intraveineuse soit par inhalation, ce centre disposant d'équipes médicale, psychologique, infirmière (à recruter) dans le cadre de l'expérience qui doit comparer les traitements pendant une période continue d'un an, la phase d'inclusion et d'évaluation portant la durée totale à 3 ans ;
- 2) de coordonner le recueil des données issues des institutions hospitalières (CHR CHP CHBA CHC) assurant le suivi de la prise en charge ambulatoire des patients traités par méthadone;
- 3) de gérer le centre.

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt provincial d'adhérer à cette Fondation, dont l'action s'étend de manière principale à l'ensemble des citoyens de l'Arrondissement judiciaire de Liège ;

Attendu que cette adhésion porte aujourd'hui uniquement sur une cotisation de 1.000€ et nécessite la désignation de deux mandataires provinciaux pour faire partie du Conseil d'administration.

Attendu qu'il y a lieu également de procéder, sur proposition du Collège provincial, conformément au prescrit des articles 1.2. et 6 des statuts, à la désignation de :

- a) 2 représentants de la Province de Liège (fondateur) à l'acte constitutif de ladite association
- b) 2 administrateurs représentant la Province au sein de ladite Association

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

-	,			
Ð	Δ,	r	М	•
	•		ч	•

<u>Article 1</u>: d'adhérer à la Fondation privée pour la recherche en matière de traitement

assisté par diacétylmorphine, en abrégé TADAM, en qualité de fondateur;

Article 2: d'adopter les statuts ci-annexés;

Article 3: de fixer la participation de la Province de Liège à MILLE euros,

Article 4 : de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente

résolution;

Article 5: de mandater M. André GILLES, Député provincial - Président, et

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, pour signer l'acte de

constitution de ladite Fondation

Article 6 : de désigner, en qualité

d'administrateurs représentant la Province au sein du TADAM

Article 7 : La durée des mandats, repris au point 6, est limitée à la durée de la présente

législature.

Article 8: La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour

approbation et, ensuite, insérée au Bulletin provincial;

Article 9 : de notifier la présente résolution à la Fondation dont question dès à présent,

pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

6. Participation de la Province de Liège à l'ASBL "Contrat de Rivière Mehaigne et affluents en abrégé « CRM »

Résolution du Conseil provincial du 18 décembre 2008

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement Wallon le 27 mai 2004 et paru au Moniteur belge le 23 septembre 2004 ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région Wallonne du 20 mars 2001 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la future association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE MEHAIGNE ET AFFLUENTS », en abrégé « C.R.M., asbl » ;

Considérant qu'il ressort de l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif;

Considérant que les exigences du même article sont rencontrées dans le cadre des dispositions statutaires dont les buts eux-mêmes (article 2) justifient l'existence de la rencontre d'une mission d'intérêt provincial non concurrente et dont le principe de subsidiarité est respecté;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège participe à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE MEHAIGNE ET AFFLUENTS » en qualité de membre fondateur ;

Décide

- **Article 1** : de la participation de la Province de Liège à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE MEHAIGNE ET AFFLUENTS » en qualité de membre fondateur ;
- <u>Article 2</u>: d'approuver le texte des statuts de cette association sans but lucratif, tel qu'il figure en annexe ;
- <u>Article 3</u> : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;
- **Article 4** : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;
- **Article 5** : de notifier la présente résolution à l'association en constitution dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 18 décembre 2008,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX.